
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC des Coteaux du Val d'Arros

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Auréliе TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,29 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	14,4%
Taux moyen pondéré	15,3%
Taux maximum	16,8%

Produit de TEOM levé sur le territoire

1 458 220 €

Part provenant des ménages	94%
Part provenant des professionnels	5%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

218 €/local

Appartements uniquement	137 €/local
Maisons uniquement	224 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

242 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non
---	-----

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

21%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Aubarède	205 371	16,51%	33 907	2,3%	116
Barbazan-Dessus	134 078	14,38%	19 285	1,3%	112
Bégole	139 072	14,38%	20 000	1,4%	103
Bernadets-Dessus	114 814	14,38%	16 511	1,1%	111
Bordes	727 497	14,38%	104 534	7,2%	137
Bouilh-Péreuilh	92 858	16,51%	15 328	1,1%	138
Boulin	277 723	16,42%	45 603	3,1%	153
Burg	226 518	14,38%	32 575	2,2%	115
Cabanac	232 214	16,51%	38 353	2,6%	130
Caharet	24 817	14,38%	3 568	0,2%	99
Calavanté	260 894	14,38%	37 522	2,6%	111
Castelvieilh	213 636	16,51%	35 274	2,4%	145
Castéra-Lanusse	27 733	14,38%	3 989	0,3%	89
Castéra-Lou	141 307	16,42%	23 202	1,6%	99
Chelle-Debat	191 831	16,51%	31 666	2,2%	150
Clarac	140 745	14,38%	20 242	1,4%	124
Collongues	113 203	16,42%	18 588	1,3%	126
Coussan	86 075	16,75%	14 416	1,0%	117

Dours	168 643	16,42%	27 687	1,9%	129
Fréchou-Fréchet	108 809	14,38%	15 642	1,1%	94
Gonez	17 048	16,75%	2 855	0,2%	102
Goudon	189 644	14,38%	27 272	1,9%	117
Hourc	72 963	16,75%	12 214	0,8%	114
Jacque	51 956	16,51%	8 577	0,6%	132
Lanespède	104 120	14,38%	14 981	1,0%	103
Lansac	140 493	16,75%	23 537	1,6%	130
Laslades	293 450	16,75%	49 147	3,4%	149
Lespouey	189 618	14,38%	27 256	1,9%	136
Lhez	62 530	14,38%	8 989	0,6%	117
Lizos	98 385	16,42%	16 155	1,1%	136
Louit	141 282	16,42%	23 198	1,6%	121
Luc	137 233	14,38%	19 741	1,4%	108
Marquerie	59 363	16,51%	9 800	0,7%	115
Marseillan	177 785	16,51%	29 351	2,0%	111
Mascaras	284 747	14,38%	40 960	2,8%	111
Moulédous	151 137	14,38%	21 735	1,5%	102
Mun	72 591	16,51%	11 984	0,8%	144
Oléac-Debat	136 527	16,42%	22 412	1,5%	131
Oléac-Dessus	87 195	14,38%	12 537	0,9%	111
Orieux	97 096	14,38%	13 965	1,0%	132
Oueilloux	112 181	14,38%	16 129	1,1%	108
Ozon	249 318	14,38%	35 850	2,5%	144
Peyraube	115 071	14,38%	16 550	1,1%	102
Peyriguère		16,51%			
Poumarous	124 084	14,38%	17 843	1,2%	107
Pouyastruc	589 754	16,75%	98 798	6,8%	154
Ricaud	48 992	14,38%	7 042	0,5%	107
Sabalos	116 977	16,42%	19 206	1,3%	131
Sinzos	124 533	14,38%	17 905	1,2%	137
Soréac	41 392	16,42%	6 797	0,5%	154
Souyeaux	232 081	16,75%	38 868	2,7%	128

Thuy		16,51%			
Tournay	1 589 832	14,38%	228 674	15,7%	196
CC des Coteaux du Val d'Arros	9 537 216	15,29%	1 458 220	100,0%	132

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

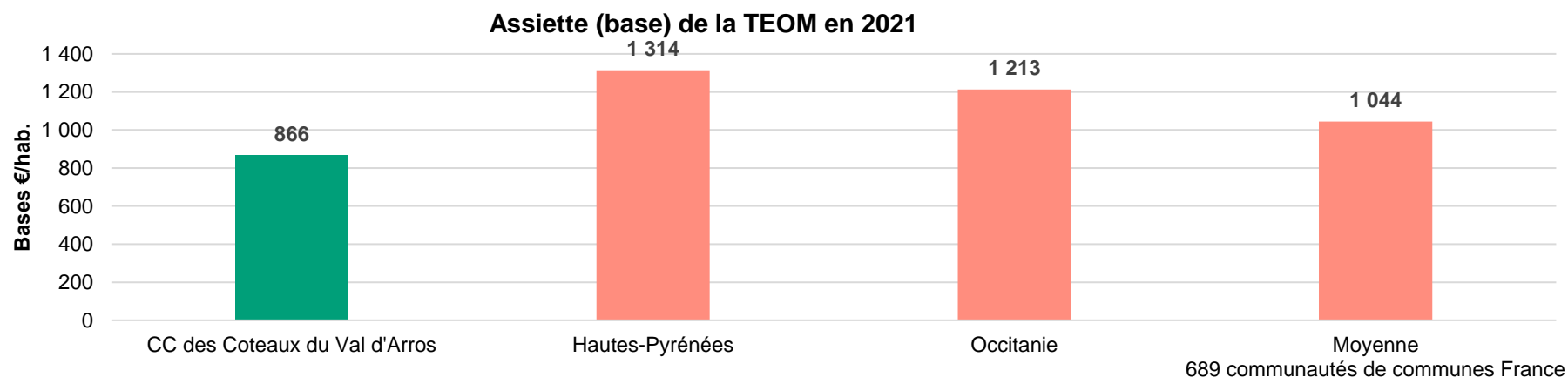
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



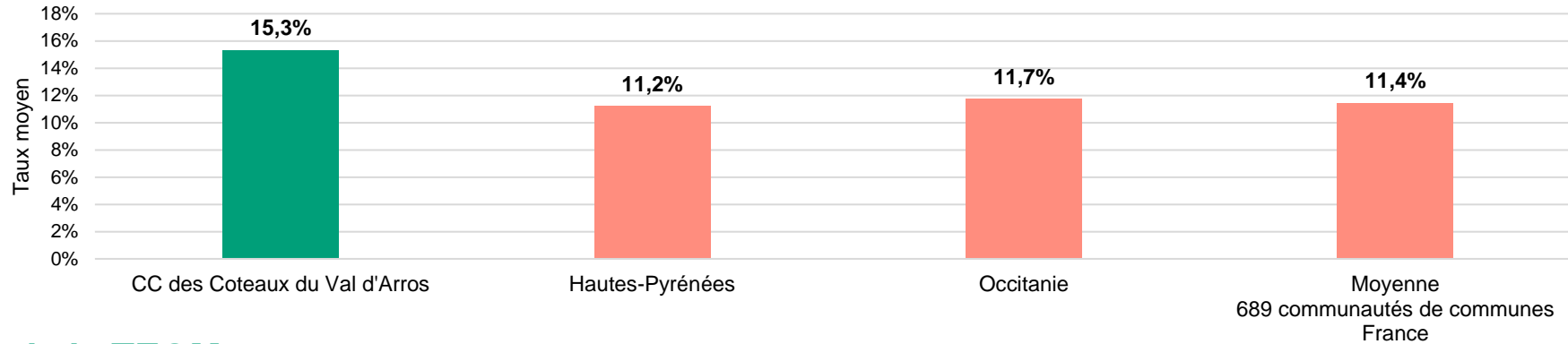
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

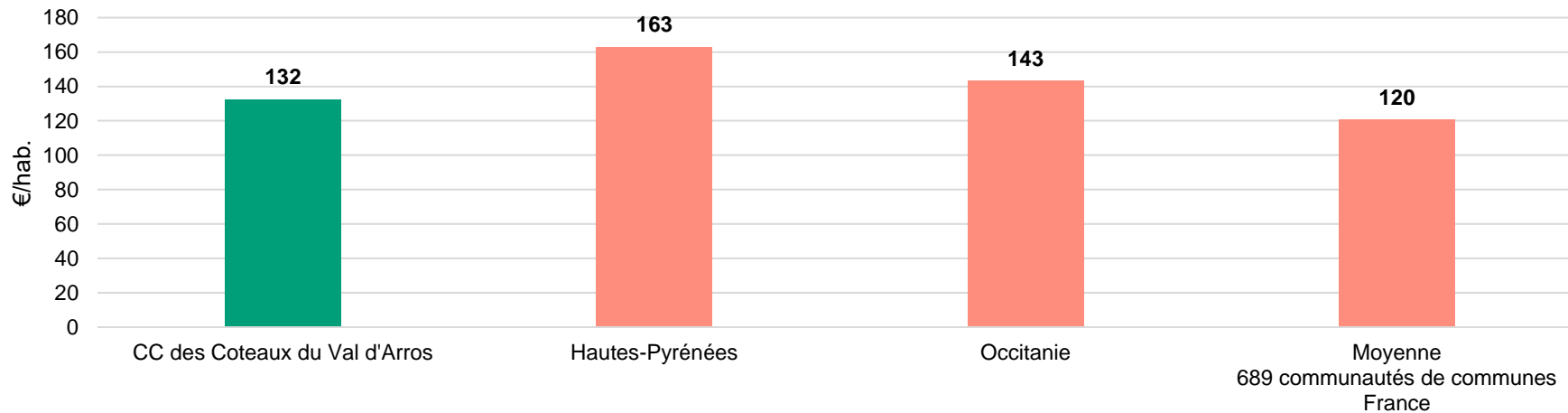
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 94 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

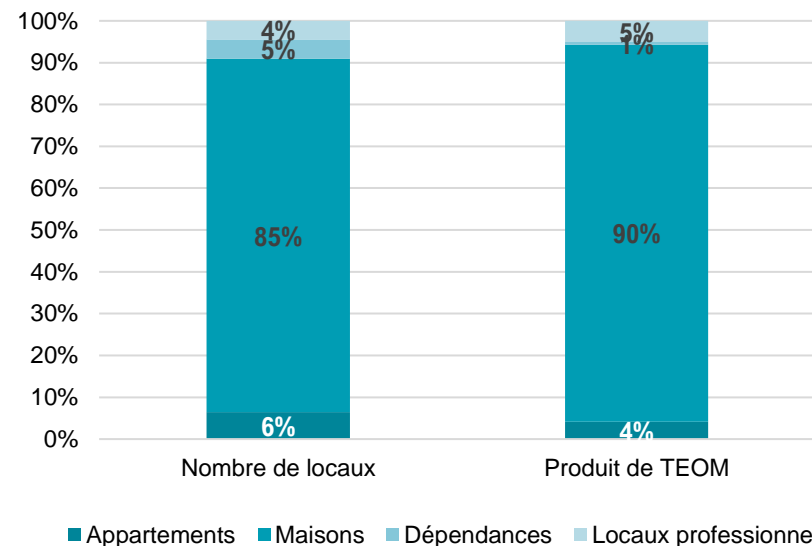
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	450	6%	61 100	4%
Maisons	5 890	85%	1 317 600	90%
Dépendances	320	5%	9 800	1%
Locaux professionnels	310	4%	74 000	5%
Total	6 970	100%	1 462 500	100%

Les locaux professionnels représentent 4 % des locaux et contribuent à 5 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

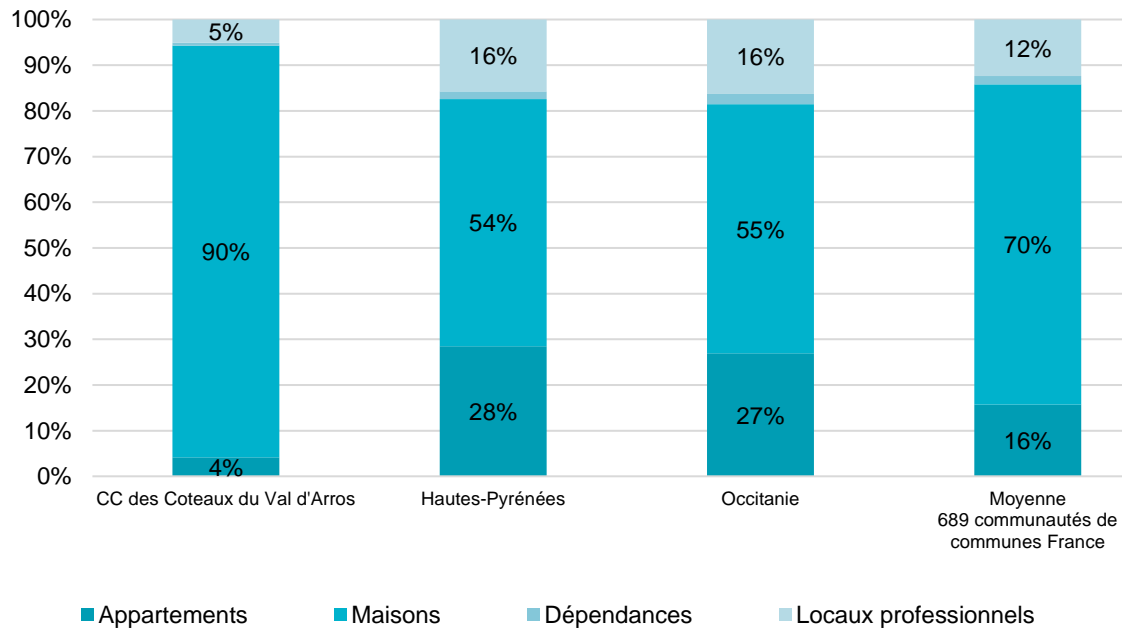
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 364 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	618	93%	275 000	88%
Locaux professionnels	47	7%	39 000	12%
Total	665	100%	314 000	100%

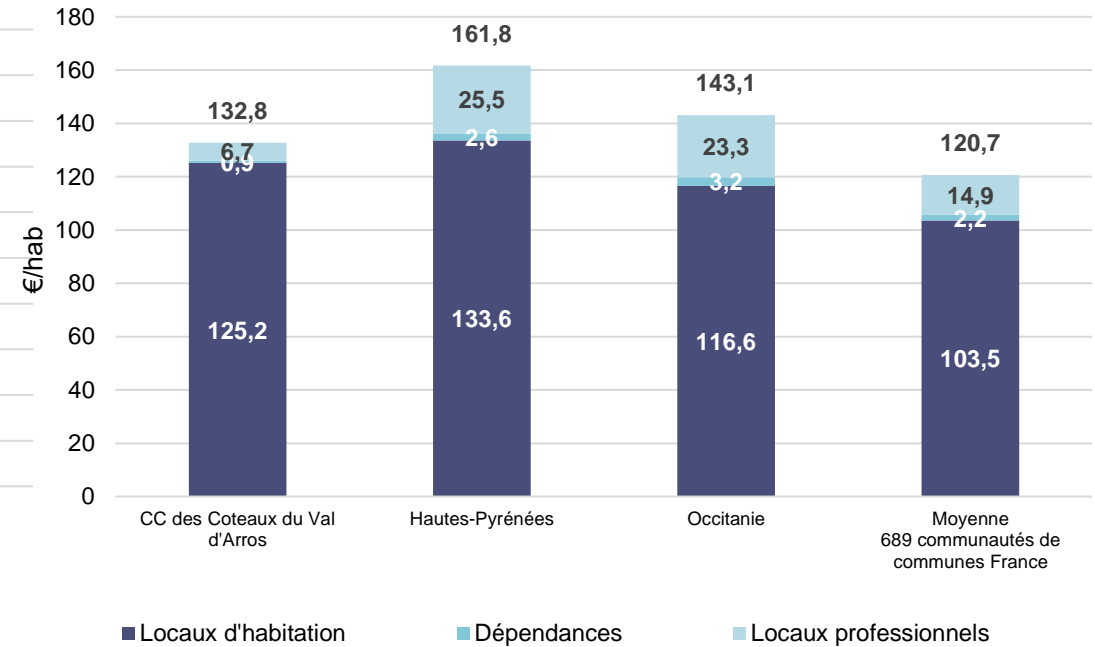
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 7 % en nombre (47 locaux) et 12 % en contribution (39000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

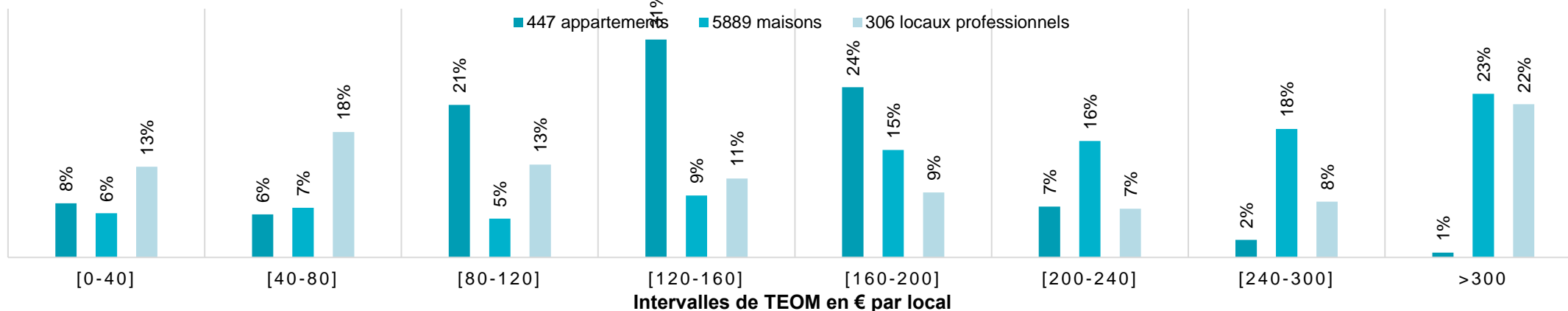


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 94 % - 125,2 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 5 % contre 16 % dans le département.

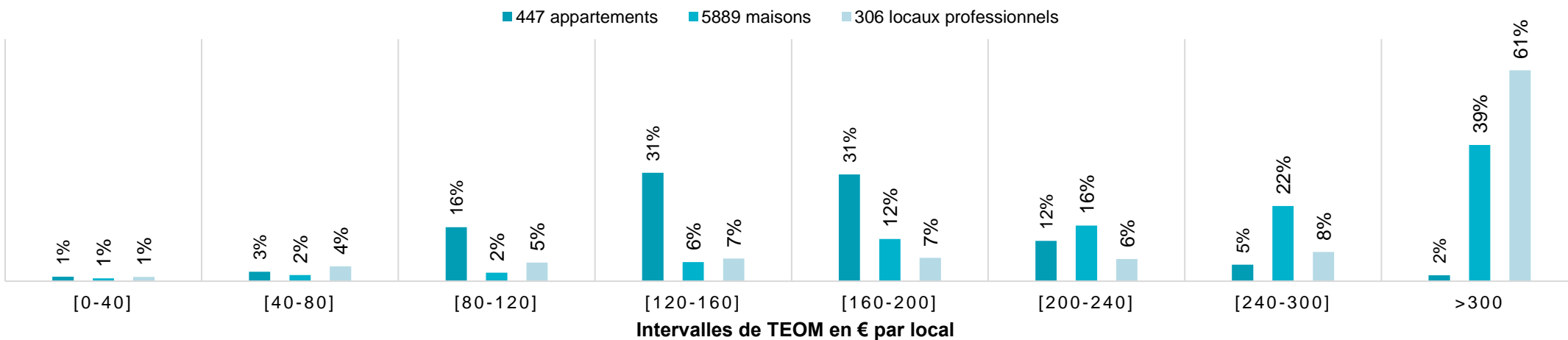
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



22 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 61 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	290	110	60	-	460
Maisons	440	5 100	350	-	5 890
Dépendances	70	180	70	10	330
Locaux professionnels	140	120	20	30	310
Total	940	5 510	500	40	6 990

Répartition du total hors dépendances

13% 79% 7% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	31%	2%	12%	-	7%
Maisons	47%	93%	70%	-	84%
Dépendances	7%	3%	14%	25%	5%
Locaux professionnels	15%	2%	4%	75%	4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

31 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 290 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	38 600	15 000	7 500	-	61 100
Maisons	86 000	1 174 500	57 000	-	1 317 500
Dépendances	1 700	6 500	1 500	100	9 800
Locaux professionnels	36 100	30 000	5 100	2 900	74 100
Total	162 400	1 226 000	71 100	3 000	1 462 500

Répartition du total 11% 84% 5% 0% 100%

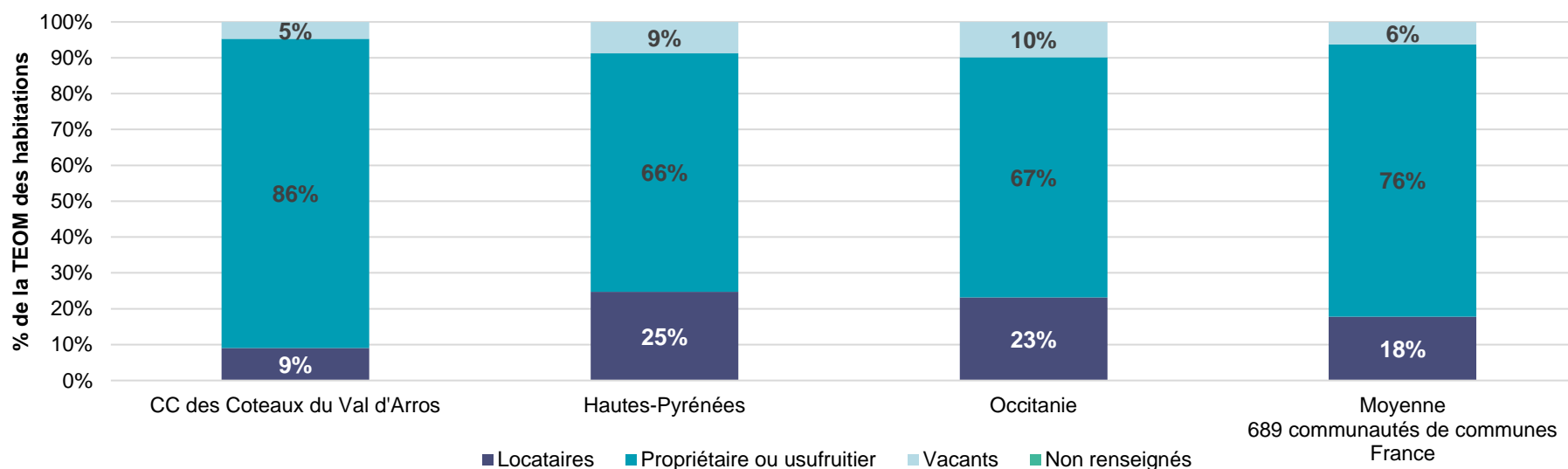
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 5 % du total, soit 71100 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 11 % du total, soit 162400 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 84 % du produit total de la taxe, soit 1226000 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 86 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 66 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

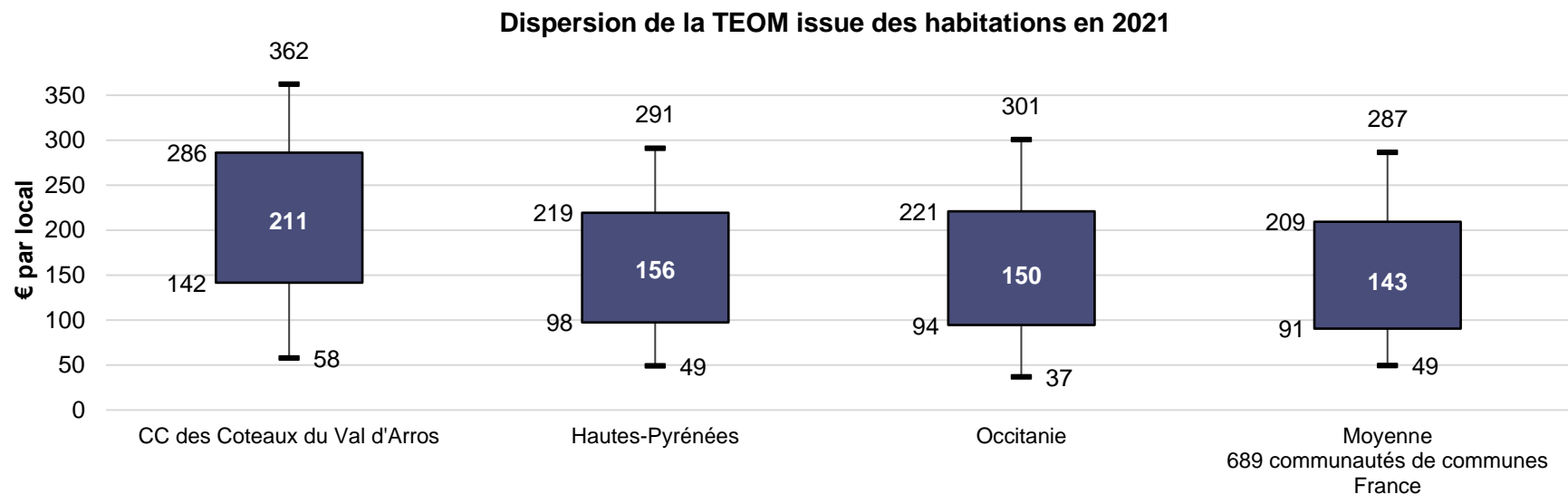
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

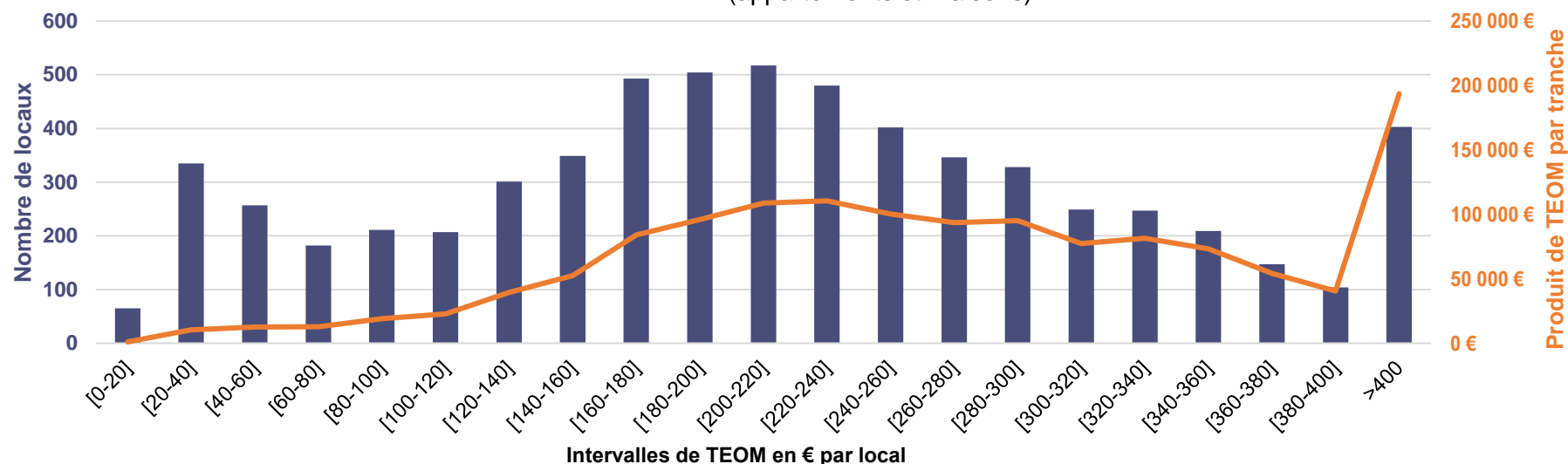
218 €/local



Autour d'une médiane de 211 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 142 et 286 €, 80 % entre 58 et 362 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

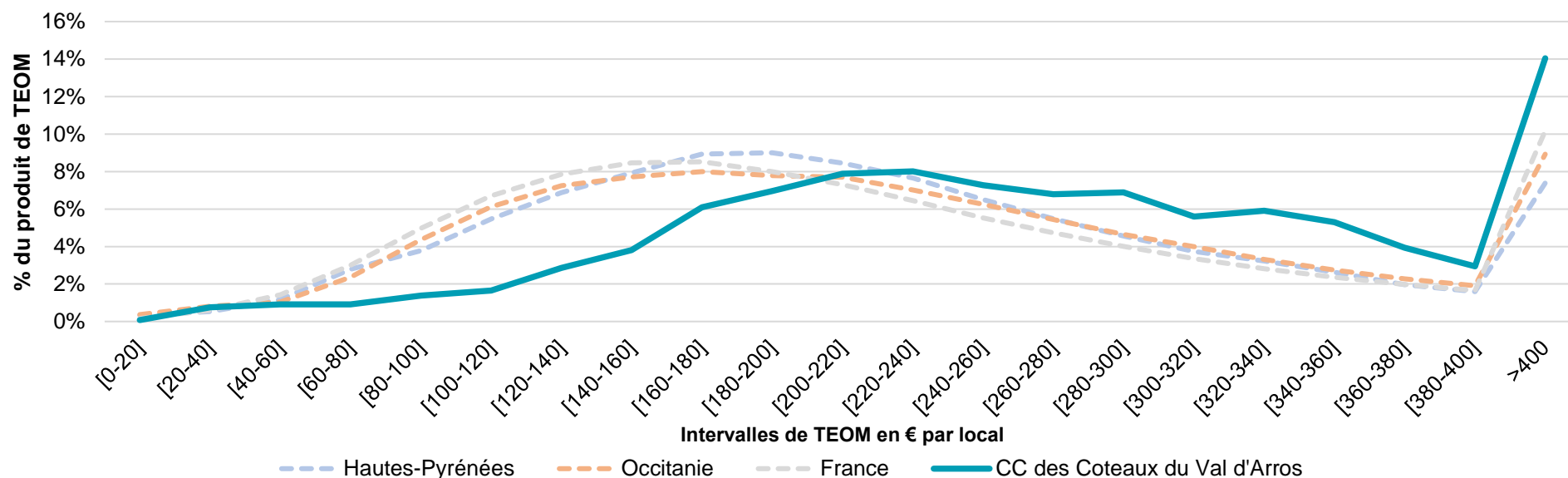


14 % de la TEOM issue des habitations provient de 6,4 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	65	1,0%	1 040 €	0,1%
[20€-40€]	335	5,3%	10 459 €	0,8%
[40€-60€]	257	4,1%	12 650 €	0,9%
[60€-80€]	182	2,9%	12 671 €	0,9%
[80€-100€]	211	3,3%	19 076 €	1,4%
[100€-120€]	207	3,3%	22 796 €	1,7%
[120€-140€]	301	4,8%	39 382 €	2,9%
[140€-160€]	349	5,5%	52 448 €	3,8%
[160€-180€]	493	7,8%	84 002 €	6,1%
[180€-200€]	504	8,0%	95 855 €	7,0%
[200€-220€]	517	8,2%	108 653 €	7,9%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	480	7,6%	110 505 €	8,0%
[240€-260€]	402	6,3%	100 331 €	7,3%
[260€-280€]	346	5,5%	93 618 €	6,8%
[280€-300€]	328	5,2%	95 049 €	6,9%
[300€-320€]	249	3,9%	77 215 €	5,6%
[320€-340€]	247	3,9%	81 517 €	5,9%
[340€-360€]	209	3,3%	73 094 €	5,3%
[360€-380€]	147	2,3%	54 189 €	3,9%
[380€-400€]	104	1,6%	40 521 €	2,9%
> 400 €	403	6,4%	193 571 €	14,0%
Total	6 336	100,0%	1 378 642 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC des Coteaux du Val d'Arros	93%	6%	2%	0%	0%	0%
Hautes-Pyrénées	53%	13%	20%	9%	4%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

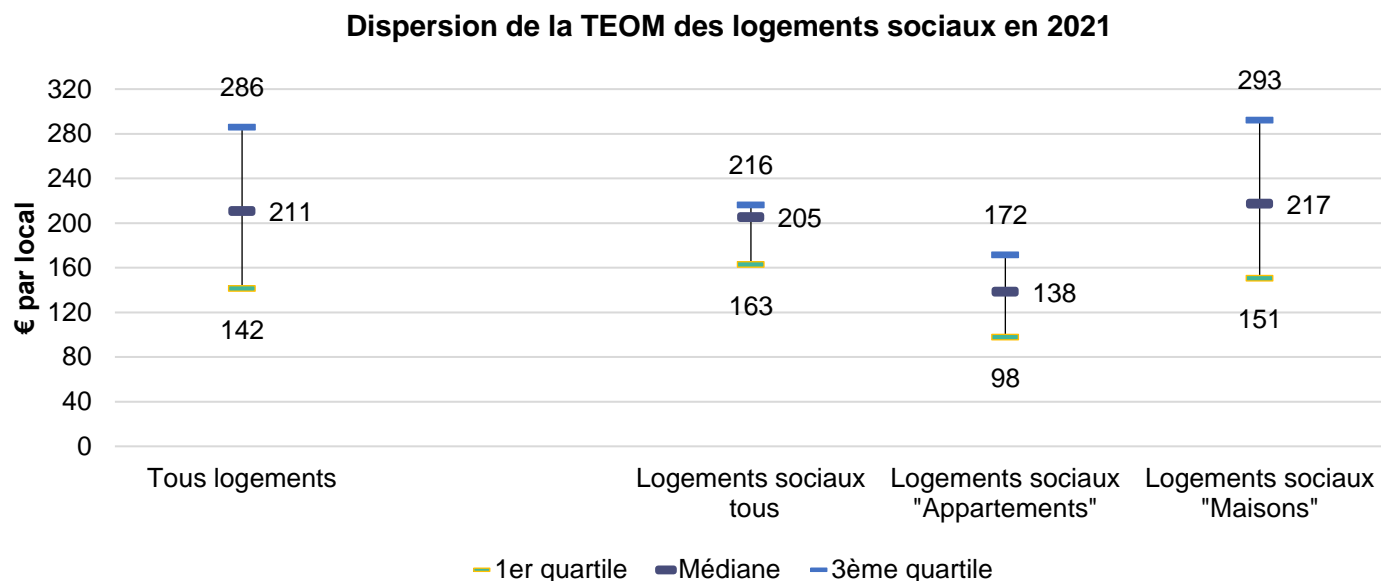
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 42 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 8000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



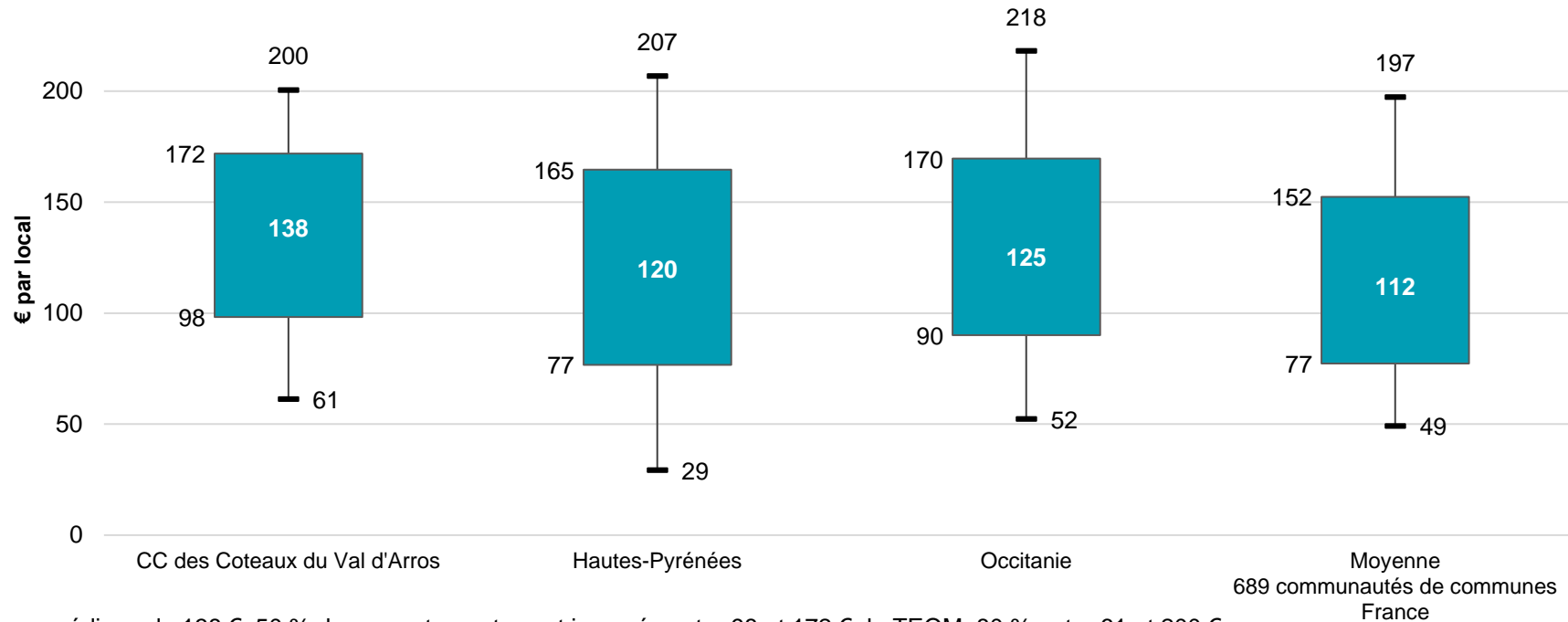
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **137 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

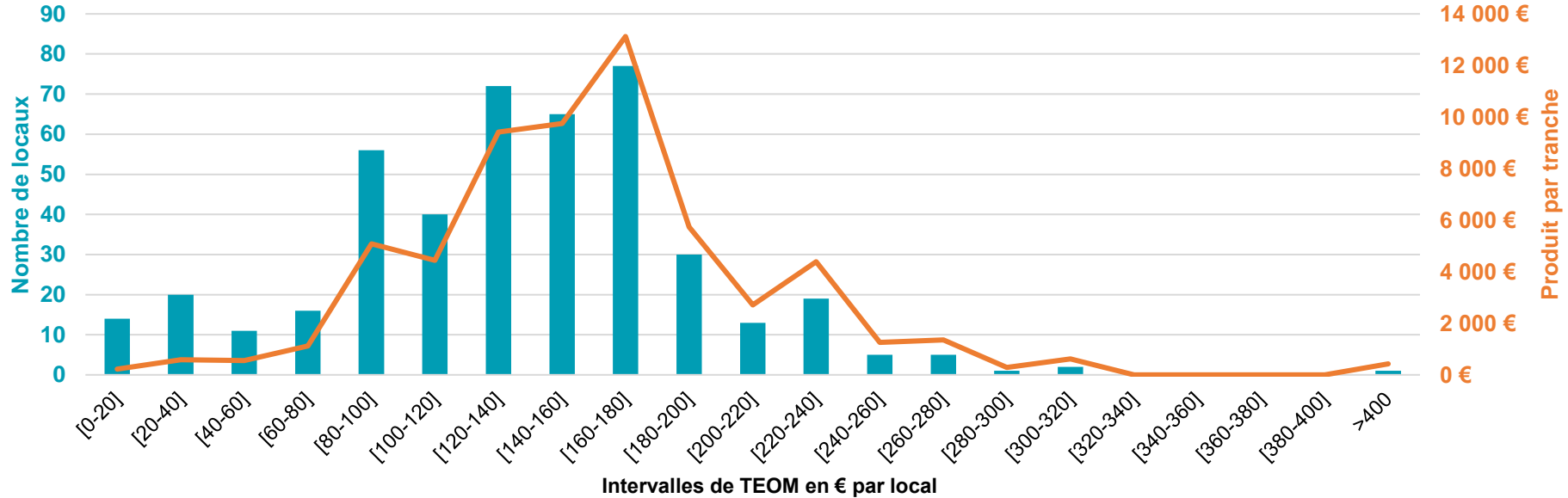


Autour d'une médiane de 138 €, 50 % des appartements sont imposés entre 98 et 172 € de TEOM, 80 % entre 61 et 200 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

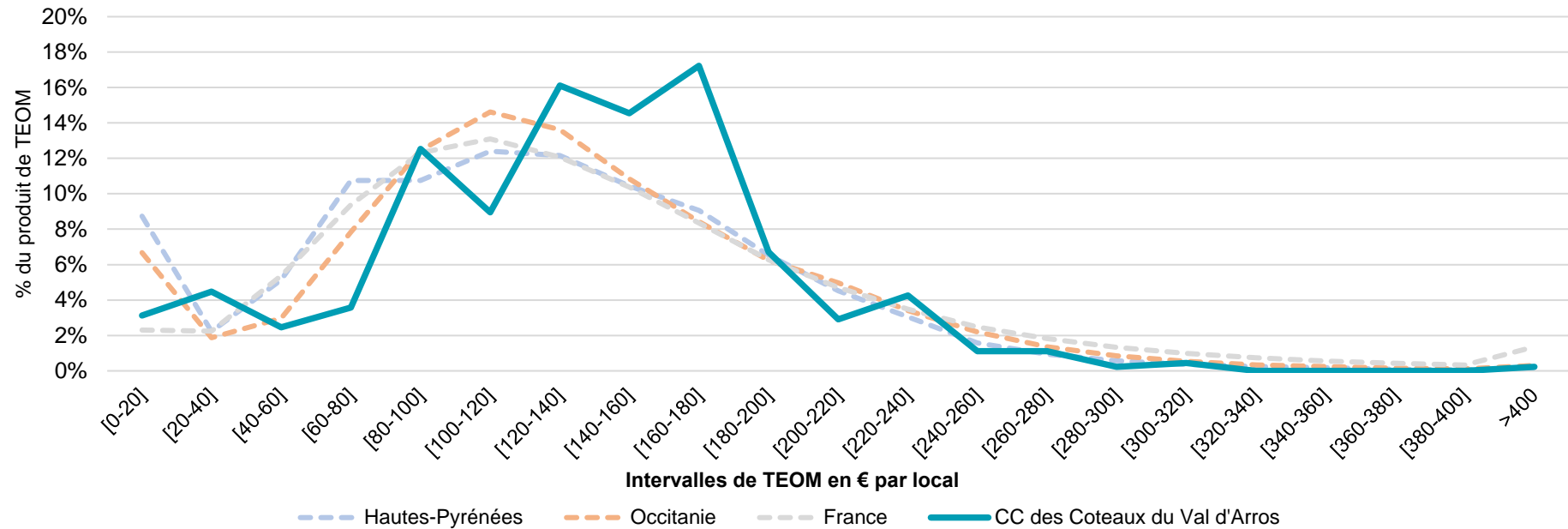


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (3,1 % des appartements) représente 221,8828999865 € soit 0,4 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	14	3,1%	222 €	0,4%
[20€-40€]	20	4,5%	582 €	1,0%
[40€-60€]	11	2,5%	558 €	0,9%
[60€-80€]	16	3,6%	1 121 €	1,8%
[80€-100€]	56	12,5%	5 087 €	8,3%
[100€-120€]	40	8,9%	4 436 €	7,3%
[120€-140€]	72	16,1%	9 415 €	15,4%
[140€-160€]	65	14,5%	9 747 €	16,0%
[160€-180€]	77	17,2%	13 123 €	21,5%
[180€-200€]	30	6,7%	5 731 €	9,4%
[200€-220€]	13	2,9%	2 714 €	4,4%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	19	4,3%	4 390 €	7,2%
[240€-260€]	5	1,1%	1 258 €	2,1%
[260€-280€]	5	1,1%	1 352 €	2,2%
[280€-300€]	1	0,2%	288 €	0,5%
[300€-320€]	2	0,4%	623 €	1,0%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	1	0,2%	422 €	0,7%
Total	447	100,0%	61 068 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021

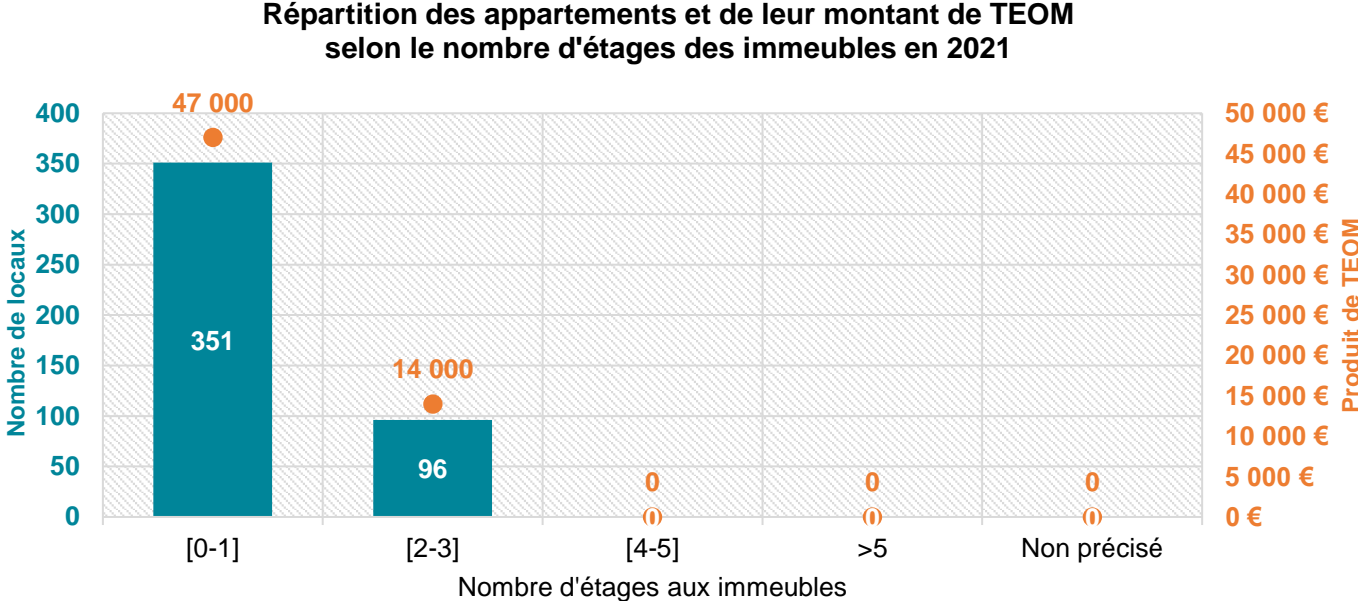


L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC des Coteaux du Val d'Arros	79%	21%	0%	0%	0%
Hautes-Pyrénées	27%	42%	19%	8%	4%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

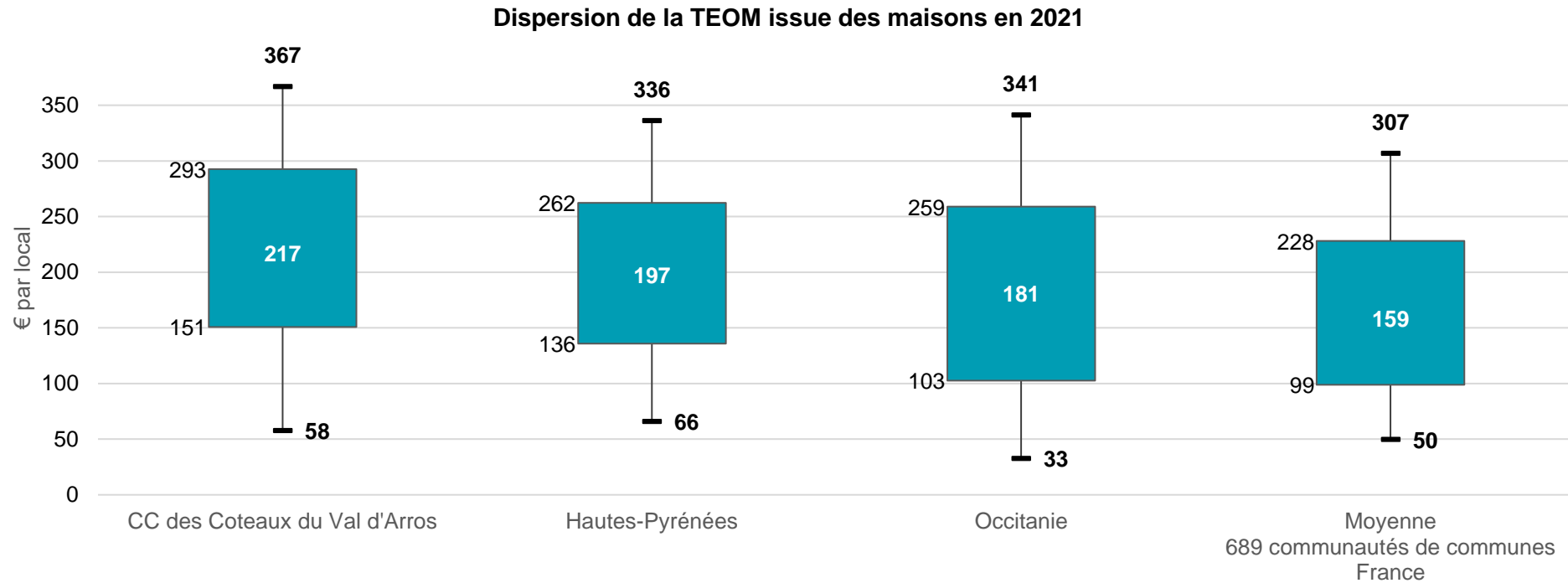
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

224 €/local

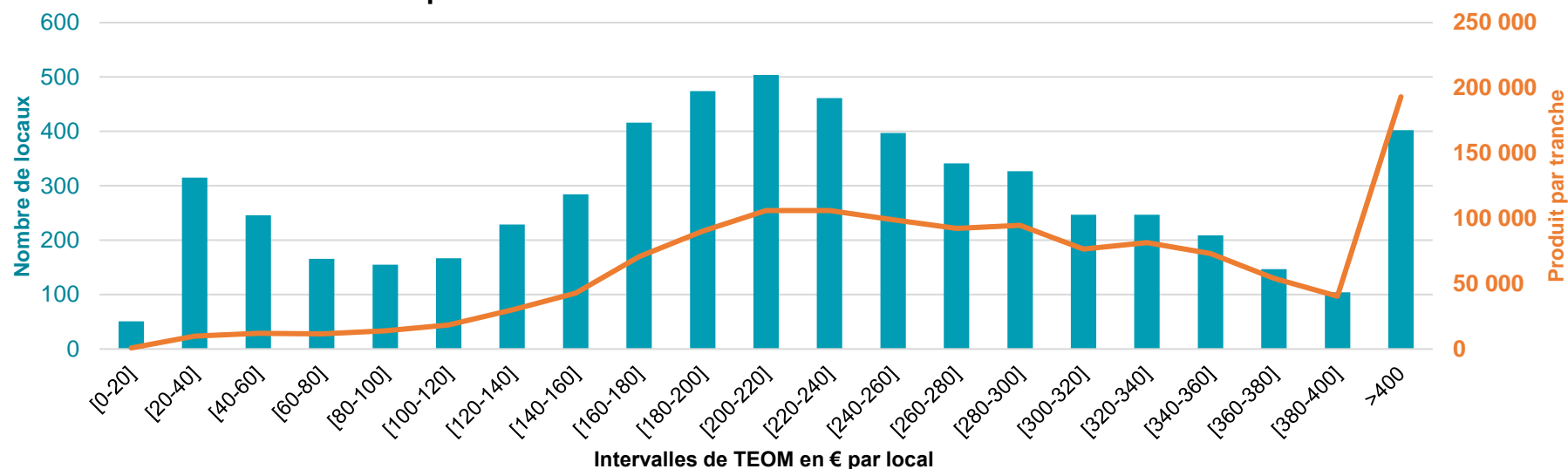


Autour d'une médiane de 217 €, 50 % des maisons sont imposées entre 151 et 293 € de TEOM, 80 % entre 58 et 367 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

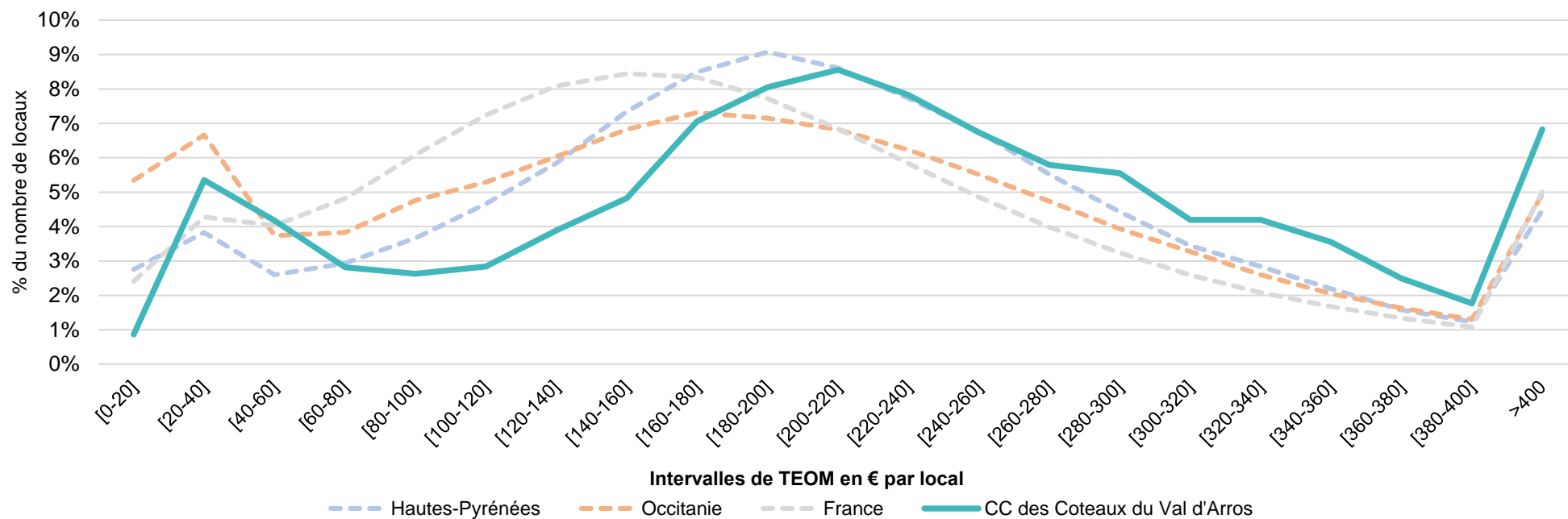
Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	51	0,9%	818 €	0,1%
[20€-40€]	315	5,3%	9 876 €	0,7%
[40€-60€]	246	4,2%	12 091 €	0,9%
[60€-80€]	166	2,8%	11 550 €	0,9%
[80€-100€]	155	2,6%	13 988 €	1,1%
[100€-120€]	167	2,8%	18 359 €	1,4%
[120€-140€]	229	3,9%	29 967 €	2,3%
[140€-160€]	284	4,8%	42 701 €	3,2%
[160€-180€]	416	7,1%	70 879 €	5,4%
[180€-200€]	474	8,0%	90 125 €	6,8%
[200€-220€]	504	8,6%	105 939 €	8,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	461	7,8%	106 116 €	8,1%
[240€-260€]	397	6,7%	99 073 €	7,5%
[260€-280€]	341	5,8%	92 266 €	7,0%
[280€-300€]	327	5,6%	94 761 €	7,2%
[300€-320€]	247	4,2%	76 593 €	5,8%
[320€-340€]	247	4,2%	81 517 €	6,2%
[340€-360€]	209	3,5%	73 094 €	5,5%
[360€-380€]	147	2,5%	54 189 €	4,1%
[380€-400€]	104	1,8%	40 521 €	3,1%
> 400 €	402	6,8%	193 149 €	14,7%
Total	5 889	100,0%	1 317 575 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



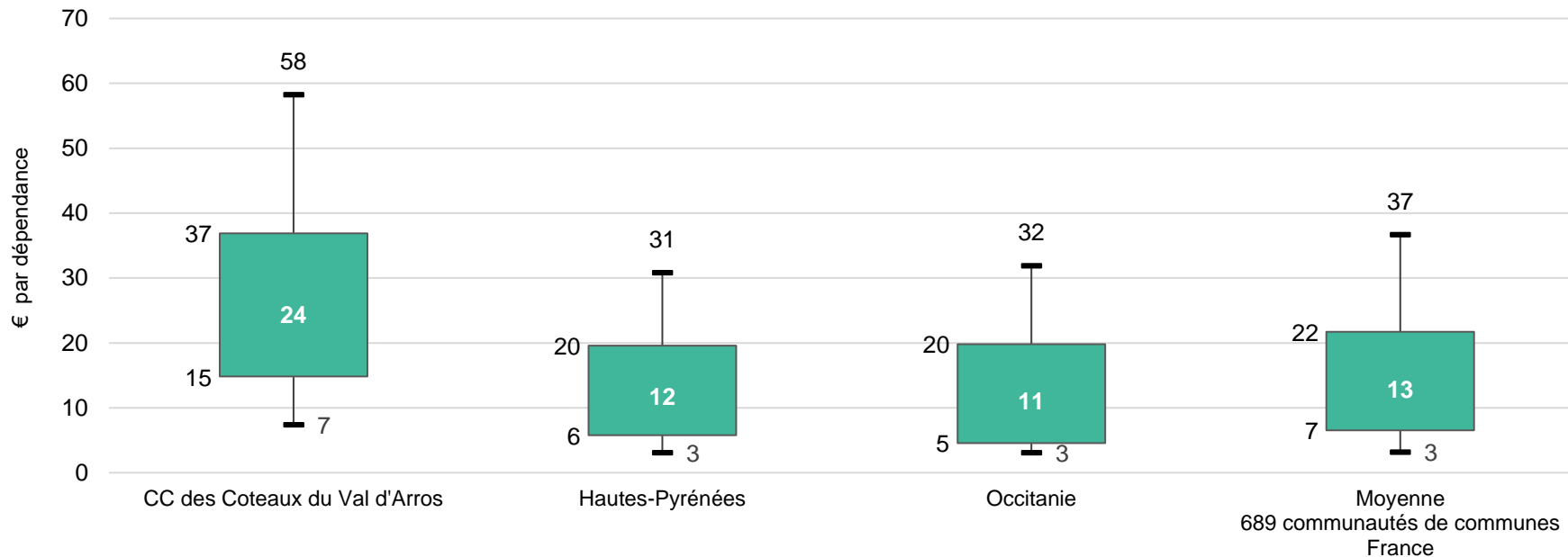
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

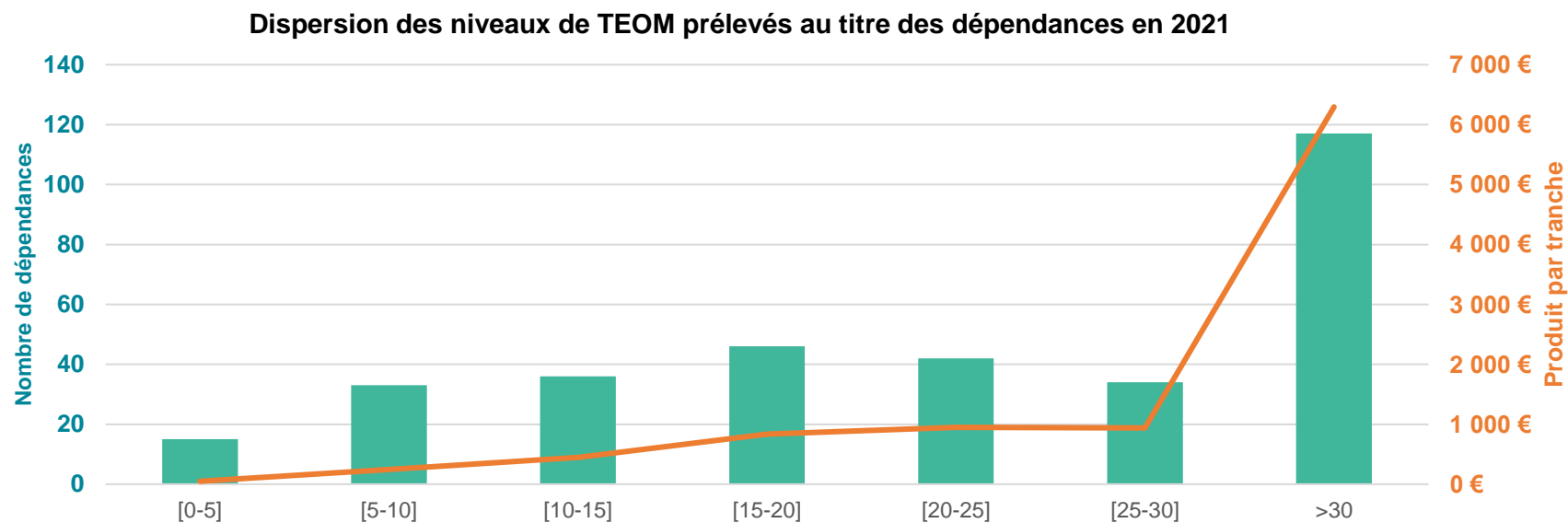
30 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



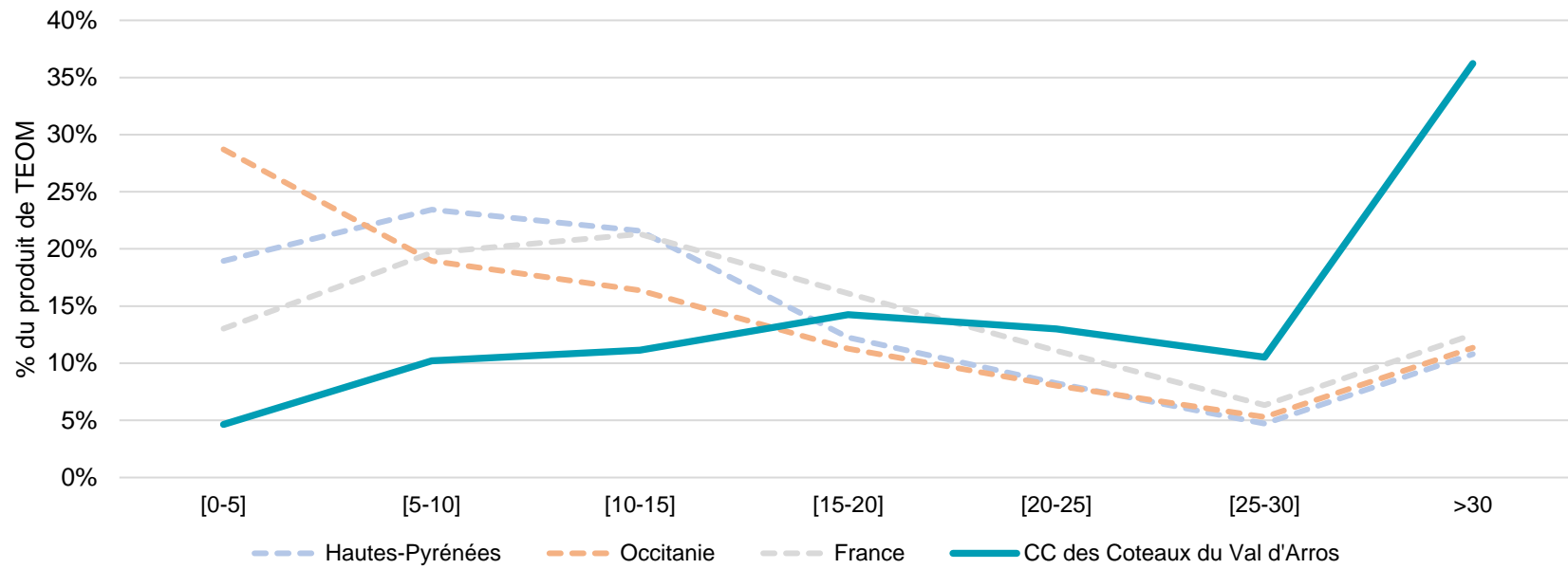
Autour d'une médiane de 24 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 15 et 37 € de TEOM, 80 % entre 7 et 58 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	15	4,6%	49 €	0,5%
[5-10]	33	10,2%	244 €	2,5%
[10-15]	36	11,1%	447 €	4,6%
[15-20]	46	14,2%	834 €	8,5%
[20-25]	42	13,0%	950 €	9,7%
[25-30]	34	10,5%	941 €	9,6%
>30	117	36,2%	6 295 €	64,5%
Total	323	100,0%	9 758 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

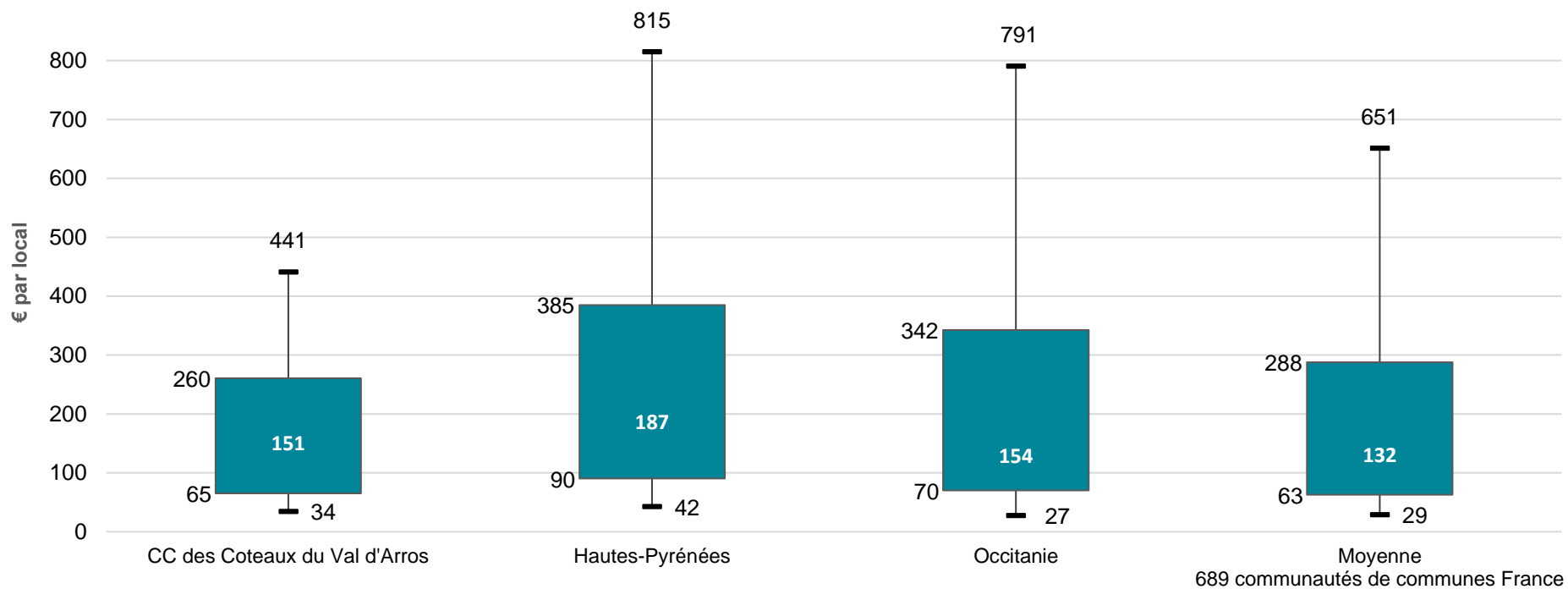


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

242 €/local

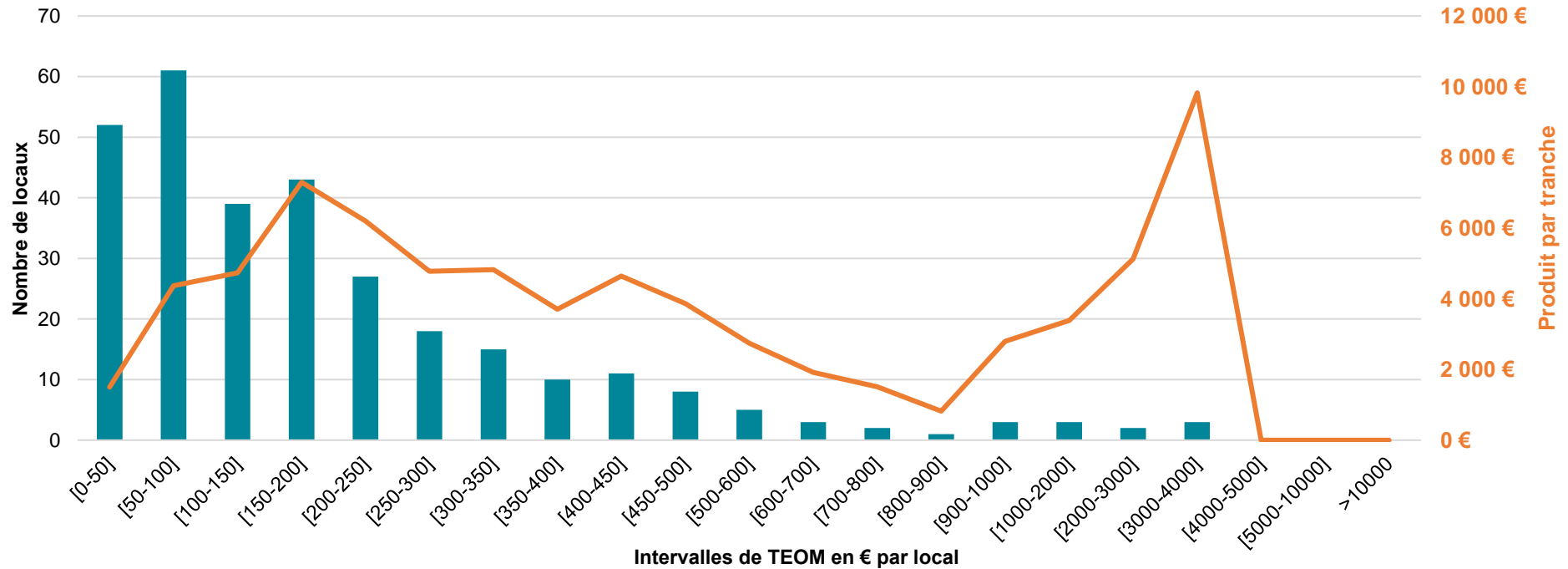
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 151 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 65 et 260 € de TEOM, 80 % entre 34 et 441 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

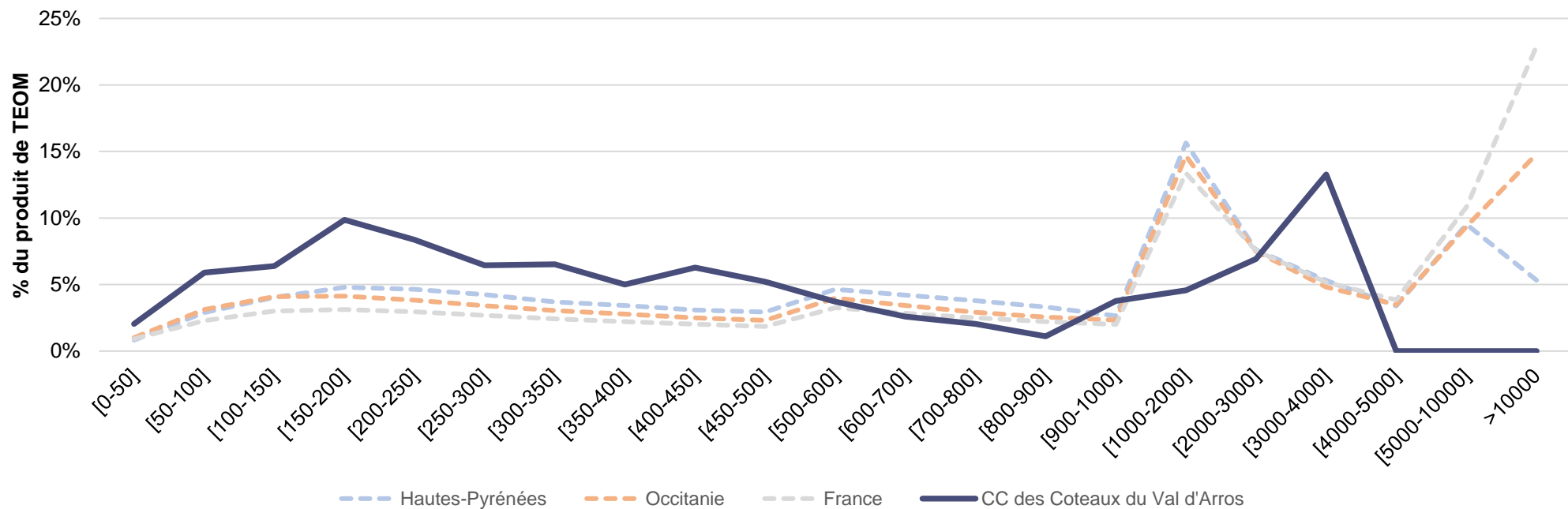
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	52	17,0%	1 505 €	2,0%
[50€-100€]	61	19,9%	4 370 €	5,9%
[100€-150€]	39	12,7%	4 732 €	6,4%
[150€-200€]	43	14,1%	7 297 €	9,9%
[200€-250€]	27	8,8%	6 198 €	8,4%
[250€-300€]	18	5,9%	4 778 €	6,5%
[300€-350€]	15	4,9%	4 826 €	6,5%
[350€-400€]	10	3,3%	3 705 €	5,0%
[400€-450€]	11	3,6%	4 643 €	6,3%
[450€-500€]	8	2,6%	3 865 €	5,2%
[500€-600€]	5	1,6%	2 743 €	3,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	3	1,0%	1 919 €	2,6%
[700€-800€]	2	0,7%	1 513 €	2,0%
[800€-900€]	1	0,3%	819 €	1,1%
[900€-1000€]	3	1,0%	2 794 €	3,8%
[1000€-2000€]	3	1,0%	3 383 €	4,6%
[2000€-3000€]	2	0,7%	5 127 €	6,9%
[3000€-4000€]	3	1,0%	9 827 €	13,3%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	306	100,0%	74 047 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Ateliers et autres locaux assimilables	82	19000
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	70	13400
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	54	10400
Bureaux et locaux divers assimilables	61	9000
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	ss	ss
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	18	5200
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération
(par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	26	
Locaux exonérés car vacants	0	0 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AUBAREDE	152	3	2	97%	2%	1%
BARBAZAN DESSUS	82	2	2	95%	2%	2%
BEGOLE	120	4	1	96%	3%	1%
BERNADETS DESSUS	86		1	99%	0%	1%
BORDES	421	35	26	87%	7%	5%
BOUILH PEREUILH	76	1	2	96%	1%	3%
BOULIN	160		6	96%	0%	4%
BURG	175	3	8	94%	2%	4%
CABANAC	167	6	6	93%	3%	3%
CAHARET	18		1	95%	0%	5%
CALAVANTE	159	3	3	96%	2%	2%
CASTELVIEILH	148	3	2	97%	2%	1%
CASTERA LANUSSE	25	1	1	93%	4%	4%
CASTERA LOU	107	3	1	96%	3%	1%
CHELLE DEBAT	127	3	7	93%	2%	5%
CLARAC	97	7	2	92%	7%	2%
COLLONGUES	83	1	2	97%	1%	2%
COUSSAN	63		1	98%	0%	2%
DOURS	125	1	1	98%	1%	1%
FRECHOU FRECHET	79	2	1	96%	2%	1%
GONEZ	13			100%	0%	0%
GOUDON	143	2	3	97%	1%	2%
HOURC	54	2		96%	4%	0%
JACQUE	46	1		98%	2%	0%
LANESPEDE	89	7	3	90%	7%	3%
LANSAC	95	1	5	94%	1%	5%
LASLADES	189	8	2	95%	4%	1%
LESPOUEY	116	3	6	93%	2%	5%
LHEZ	46	1	1	96%	2%	2%
LIZOS	64	2	2	94%	3%	3%
LOUIT	104		3	97%	0%	3%
LUC	112	2		98%	2%	0%
MARQUERIE	45			100%	0%	0%
MARSEILLAN	147		4	97%	0%	3%
MASCARAS	186	3	5	96%	2%	3%
MOULEDOUS	113	3	1	97%	3%	1%
MUN	64	6	4	86%	8%	5%
OLEAC DEBAT	83	3	5	91%	3%	5%
OLEAC DESSUS	72	2	2	95%	3%	3%
ORIEUX	64		3	96%	0%	4%
OUEILLOUX	83	4	3	92%	4%	3%
OZON	166	6	8	92%	3%	4%
PEYRAUBE	80	2	3	94%	2%	4%
PEYRIGUERE	10			100%	0%	0%
POUMAROUS	89	1	2	97%	1%	2%
POUYASTRUC	351	12	33	89%	3%	8%
RICAUD	43	4		91%	9%	0%
SABALOS	82	6	1	92%	7%	1%
SINZOS	83		5	94%	0%	6%
SOREAC	32	3		91%	9%	0%
SOUYEAUX	167	5	1	97%	3%	1%
THUY	12			100%	0%	0%
TOURNAY	823	156	125	75%	14%	11%
TOTAL	6336	323	306	91%	5%	4%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AUBAREDE	112	0	2	98%	0%	2%
BARBAZAN DESSUS	109	0	2	98%	0%	2%
BEGOLE	100	1	0	99%	1%	0%
BERNADETS DESSUS	108		1	99%	0%	1%
BORDES	129	2	6	94%	1%	5%
BOUILH PEREUILH	138	1	2	98%	1%	1%
BOULIN	150		5	97%	0%	3%
BURG	110	0	5	95%	0%	5%
CABANAC	129	1	3	97%	1%	2%
CAHARET	91		3	97%	0%	3%
CALAVANTE	109	0	2	98%	0%	2%
CASTELVIEILH	140	0	4	97%	0%	3%
CASTERA LANUSSE	88	0	3	97%	0%	3%
CASTERA LOU	98	1	1	99%	1%	1%
CHELLE DEBAT	148	0	2	98%	0%	2%
CLARAC	118	1	1	98%	1%	1%
COLLONGUES	124	0	3	98%	0%	2%
COUSSAN	118		0	100%	0%	0%
DOURS	127	0	0	100%	0%	0%
FRECHOU FRECHET	94	1	0	99%	1%	0%
GONEZ	106			100%	0%	0%
GOUDON	117	0	1	99%	0%	1%
HOURC	116	0		100%	0%	0%
JACQUE	126	0		100%	0%	0%
LANESPEDE	95	2	5	94%	2%	5%
LANSAC	122	0	8	93%	0%	6%
LASLADES	147	1	1	99%	1%	1%
LESPOUEY	127	0	6	95%	0%	5%
LHEZ	115	0	0	100%	0%	0%
LIZOS	134	1	3	97%	0%	2%
LOUIT	123		0	100%	0%	0%
LUC	102	1		100%	0%	0%
MARQUERIE	115			100%	0%	0%
MARSEILLAN	112		1	99%	0%	1%
MASCARAS	110	0	3	97%	0%	3%
MOULEDOUS	101	1	1	98%	1%	1%
MUN	130	1	4	96%	1%	3%
OLEAC DEBAT	124	1	7	94%	1%	5%
OLEAC DESSUS	108	0	2	98%	0%	2%
ORIEUX	100		32	76%	0%	24%
OUEILLOUX	98	1	2	97%	1%	2%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aubarède	134	228	292
Barbazan-Dessus	156	228	303
Bégole	93	155	204
Bernadets-Dessus	130	183	254
Bordes	169	227	306
Bouilh-Péreuilh	96	180	261
Boulin	143	298	397
Burg	113	175	234
Cabanac	162	214	283
Caharet	112	178	259
Calavanté	179	239	316
Castelvieilh	158	226	319
Castéra-Lanusse	133	161	180
Castéra-Lou	167	229	287
Chelle-Debat	168	220	328
Clarac	132	193	279
Collongues	166	217	280
Coussan	150	210	317
Dours	135	220	281
Fréchou-Fréchet	141	191	243
Gonez	120	186	307
Goudon	138	186	241
Hourc	170	214	275
Jacque	140	192	242
Lanespède	116	161	199
Lansac	155	227	299
Laslades	164	235	328
Lespouey	170	235	285
Lhez	148	188	247
Lizos	152	270	338
Louit	137	216	299
Luc	107	157	234
Marquerie	163	221	285
Marseillan	148	201	245
Mascaras	129	213	280
Moulédous	138	182	244
Mun	107	184	249
Oléac-Debat	173	287	329
Oléac-Dessus	95	157	235
Orieux	100	161	235
Oueilloux	129	180	235
Ozon	135	201	261
Peyraube	136	196	241
Peyriguère	131	164	238
Poumarous	134	192	252
Pouyastruc	180	273	345
Ricaud	96	151	223

Sabalos	165	242	304
Sinzos	109	198	270
Soréac	159	204	251
Souyeaux	177	240	295
Thuy	130	192	225
Tournay	151	212	279

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aubarède	112	128	143
Barbazan-Dessus	101	122	134
Bégole	95	102	109
Bernadets-Dessus	54	94	133
Bordes	107	143	167
Bouilh-Péreuilh	97	124	176
Boulin	155	162	189
Burg	39	155	190
Cabanac	68	91	153
Caharet	81	81	81
Castelvieilh	143	167	179
Castéra-Lanusse	84	84	84
Castéra-Lou	144	144	144
Chelle-Debat	96	158	160
Clarac	95	134	173
Collongues	91	144	188
Coussan	117	138	163
Dours	85	85	118
Fréchou-Fréchet	101	112	123
Gonez	120	120	120
Goudon	31	111	151
Hourc	140	145	159
Lanespède	87	94	104
Lansac	127	157	170
Laslades	124	128	156
Lespouey	141	159	166
Lhez	46	46	46
Lizos	139	181	226
Louit	149	155	161
Luc	127	163	223
Marquerie	58	63	69
Marseillan	28	81	150
Mascaras	105	135	190
Moulédous	111	129	136
Mun	131	155	155
Oléac-Debat	126	126	126
Oléac-Dessus	110	125	132
Orieux	84	94	104
Oueilloux	59	89	114
Ozon	73	97	99
Peyraube	120	136	159
Poumarous	92	105	140
Pouyastruc	103	123	173
Ricaud	77	97	122
Sabalos	134	171	180

Sinzos	118	127	137
Souyeaux	162	162	162
Tournay	115	151	180

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Aubarède	135	232	292
Barbazan-Dessus	169	235	309
Bégole	93	156	205
Bernadets-Dessus	130	184	257
Bordes	185	240	316
Bouilh-Péreuilh	102	184	267
Boulin	135	303	398
Burg	115	175	236
Cabanac	175	217	287
Caharet	112	182	269
Calavanté	179	239	316
Castelvieilh	160	233	321
Castéra-Lanusse	139	165	185
Castéra-Lou	172	229	287
Chelle-Debat	177	233	334
Clarac	133	206	283
Collongues	168	218	282
Coussan	160	214	322
Dours	143	222	285
Fréchou-Fréchet	146	191	243
Gonez	127	220	308
Goudon	141	190	242
Hourc	174	216	279
Jacque	140	192	242
Lanespède	128	163	200
Lansac	165	231	302
Laslades	176	247	345
Lespouey	176	238	290
Lhez	150	189	250
Lizos	171	282	346
Louit	133	218	302
Luc	104	157	235
Marquerie	185	226	287
Marseillan	159	204	247
Mascaras	133	217	283
Moulédous	140	190	248
Mun	106	195	251
Oléac-Debat	178	288	331
Oléac-Dessus	94	168	244
Orieux	106	162	235
Oueilloux	159	203	247
Ozon	141	202	262
Peyraube	139	198	248
Peyriguère	131	164	238
Poumarous	136	196	255
Pouyastruc	201	279	350
Ricaud	97	160	233
Sabalos	169	244	306
Sinzos	107	204	272
Soréac	159	204	251
Souyeaux	177	240	295
Thuy	130	192	225

Tournay	175	230	305
---------	-----	-----	-----

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Tournay	1164
Bordes	762
Mascaras	369
Calavanté	338
Aubarède	292
Cabanac	294
Ozon	249
Burg	284
Marseillan	264
Castelvieilh	244
Goudon	234
Luc	183
Moulédous	214
Chelle-Debat	211
Lespouey	201
Bégole	195
Clarac	163
Oueilloux	150
Barbazan-Dessus	172
Fréchou-Fréchet	167
Peyraube	163
Poumarous	166
Bernadets-Dessus	149
Lanespède	145
Sinzos	131
Oléac-Dessus	113
Orieux	106
Mun	83
Bouilh-Péreuilh	111
Marquerie	85
Lhez	77
Jacque	65
Ricaud	66
Castéra-Lanusse	45
Caharet	36
Peyriguère	27
Thuy	16
Pouyastruc	643
Laslades	329
Souyeaux	303
Lansac	181
Coussan	123
Hourc	107
Gonez	28
Boulin	299
Castéra-Lou	234

Dours	214
Louit	191
Oléac-Debat	171
Collongues	148
Sabalos	147
Lizos	119
Soréac	44

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

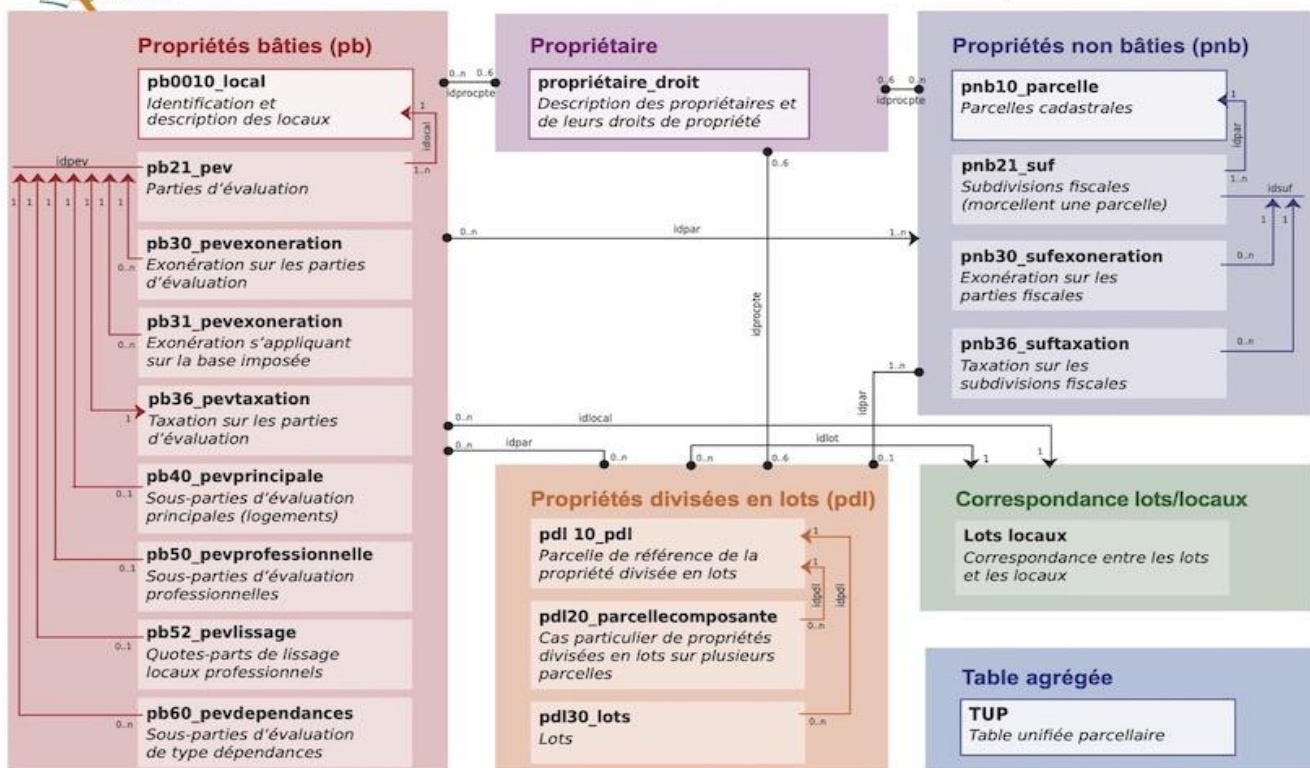
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020